



## Section VI

### PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES

#### Notes.

1. a) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.  
b) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente Section.
2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n°s 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.
3. Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
  - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés ;
  - b) présentés en même temps ;
  - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.
4. Lorsqu'un produit répond à la fois aux spécifications d'une ou de plusieurs positions de la Section VI du fait que son nom ou sa fonction y sont mentionnés et aux spécifications du n°38.27, il est à classer dans la position dont le libellé mentionne son nom ou sa fonction et non pas dans le n°38.27.

## Chapitre 28 : Produits chimiques inorganiques ; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes

#### Notes.

1. Sauf dispositions contraires, les positions du présent Chapitre comprennent seulement :
  - a) des éléments chimiques isolés ou des composés de constitution chimique définie, présentés isolément, que ces produits contiennent ou non des impuretés ;
  - b) les solutions aqueuses des produits du paragraphe a) ci-dessus ;
  - c) les autres solutions des produits du paragraphe a) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général ;
  - d) les produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, additionnés d'un stabilisant (y compris d'un agent antiagglomérant) indispensable à leur conservation ou à leur transport.
  - e) les produits des paragraphes a), b), c) ou d) ci-dessus, additionnés d'une substance antipoussièreuse ou d'un colorant, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général.

2. Outre les dithionites et les sulfoxyates, stabilisés par des matières organiques (n° 28.31), les carbonates et peroxy-carbonates de bases inorganiques (n° 28.36), les cyanures, oxycyanures et cyanures complexes des bases inorganiques (n° 28.37), les fulminates, cyanates et thiocyanates de bases inorganiques (n° 28.42), les produits organiques compris dans les n°s 28.43 à 28.46 et 28.52 et les carbures (n° 28.49), seuls les composés du carbone énumérés ci-après sont à classer dans le présent Chapitre :
  - a) les oxydes de carbone, le cyanure d'hydrogène, les acides fulminique, isocyanique, thiocyanique et autres acides cyanogéniques simples ou complexes (n° 28.11) ;
  - b) les oxyhalogénures de carbone (n° 28.12) ;
  - c) le disulfure de carbone (n° 28.13) ;
  - d) les thiocarbonates, les séléniocarbonates et tellurocarbonates, les séléniocyanates et tellurocyanates, les tétrathiocyanodiamminochromates (reineckates) et autres cyanates complexes de bases inorganiques (n° 28.42) ;
  - e) le peroxyde d'hydrogène, solidifié avec de l'urée (n° 28.47), l'oxysulfure de carbone, les halogénures de thiocarbonyle, le cyanogène et ses halogénures et la cyanamide et ses dérivés métalliques (n° 28.53), à l'exclusion de la cyanamide calcique, même pure (Chapitre 31).
3. Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section VI, le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) le chlorure de sodium et l'oxyde de magnésium, même purs, et les autres produits de la Section V ;
  - b) les composés organo-inorganiques, autres que ceux mentionnés dans la Note 2 ci-dessus ;
  - c) les produits visés dans les Note 2, 3, 4 ou 5 du Chapitre 31 ;
  - d) les produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme luminophores, du n° 32.06 ; les frites de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, du n° 32.07 ;
  - e) le graphite artificiel (n° 38.01), les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du n° 38.13 ; les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail, du n° 38.24, les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) de sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g, du n° 38.24 ;
  - f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées, les poudres et égrisés de pierres gemmes ou de pierres synthétiques (n°s 71.02 à 71.05), ainsi que les métaux précieux et leurs alliages du Chapitre 71 ;
  - g) les métaux, même purs, les alliages métalliques ou les cermets (y compris les carbures métalliques frittés c'est-à-dire les carbures métalliques frittés avec du métal) de la Section XV ;
  - h) les éléments d'optique, notamment ceux en sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux (n° 90.01).
4. Les acides complexes de constitution chimique définie constitués par un acide des éléments non métalliques du Sous-Chapitre II et un acide contenant un élément métallique du Sous-Chapitre IV sont à classer au n° 28.11.
5. Les n°s 28.26 à 28.42 comprennent seulement les sels et peroxosels de métaux et ceux d'ammonium.  
Sauf dispositions contraires, les sels doubles ou complexes sont à classer au n° 28.42.
6. Le n° 28.44 comprend seulement :
  - a) le technétium (n° atomique 43), le prométhium (n° atomique 61), le polonium (n° atomique 84) et tous les éléments de numéro atomique supérieur à 84 ;
  - b) les isotopes radioactifs naturels ou artificiels (y compris ceux des métaux précieux ou des métaux communs des Sections XIV et XV), même mélangés entre eux ;

- c) les composés, inorganiques ou organiques, de ces éléments ou isotopes, qu'ils soient ou non de constitution chimique définie, même mélangés entre eux ;
- d) les alliages, les dispersions (y compris les cermets), les produits céramiques et les mélanges renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques et d'une radioactivité spécifique excédant 74 Bq/g (0,002 µCi/g) ;
- e) les éléments combustibles (cartouches, assemblages) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires ;
- f) les produits radioactifs résiduels utilisables ou non.

On entend par *isotopes* au sens de la présente Note et des n°s 28.44 et 28.45 :

- les nuclides isolés, à l'exclusion toutefois des éléments existant dans la nature à l'état monoisotopique ;
- les mélanges d'isotopes d'un même élément, enrichis en l'un ou plusieurs de leurs isotopes, c'est-à-dire aux éléments dont la composition isotopique naturelle a été modifiée artificiellement.

- 7. Entrent dans le n° 28.53, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphures de cuivre) contenant plus de 15 % en poids de phosphore.
- 8. Les éléments chimiques, tels que le silicium et le sélénium, dopés en vue de leur utilisation en électronique restent classés dans le présent Chapitre, à la condition qu'ils soient présentés sous des formes brutes de tirage, de cylindres ou de barres. Découpés sous forme de disques, de plaquettes ou formes analogues, ils relèvent du n° 38.18.

### Note de sous-positions.

- 1. Au sens du n° 2852.10, on entend par de *constitution chimique définie* tous les composés organiques ou inorganiques du mercure remplissant les conditions des paragraphes a) à e) de la Note 1 du Chapitre 28 ou des paragraphes a) à h) de la Note 1 du Chapitre 29.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
<b>I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES</b>							
<b>28.01</b>		Fluor, chlore, brome et iode.					
	2801.10.00.00	Chlore	kg	5	1	0,8	0,5
	2801.20.00.00	Iode	kg	5	1	0,8	0,5
	2801.30.00.00	Fluor ; brome	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.02</b>	2802.00.00.00	Soufre sublimé ou précipité ; soufre colloïdal.	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.03</b>	2803.00.00.00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.04</b>		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques.					
	2804.10.00.00	Hydrogène	m <sup>3(*)</sup>	5	1	0,8	0,5
		Gaz rares :					
	2804.21.00.00	- Argon	m <sup>3(*)</sup>	5	1	0,8	0,5
	2804.29.00.00	- Autres	m <sup>3(*)</sup>	5	1	0,8	0,5
	2804.30.00.00	Azote	m <sup>3(*)</sup>	5	1	0,8	0,5
	2804.40.00.00	Oxygène	m <sup>3(*)</sup>	5	1	0,8	0,5
	2804.50.00.00	Bore ; tellure	kg	5	1	0,8	0,5
		Silicium :					
	2804.61.00.00	- Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	2804.69.00.00	- Autre	kg	5	1	0,8	0,5
	2804.70.00.00	Phosphore	kg	5	1	0,8	0,5
	2804.80.00.00	Arsenic	kg	5	1	0,8	0,5
	2804.90.00.00	Sélénium	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.05</b>		Métaux alcalins ou alcalino-terreux ; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux ; mercure. Métaux alcalins ou alcalino-terreux :					
	2805.11.00.00	- Sodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2805.12.00.00	- Calcium	kg	5	1	0,8	0,5
	2805.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	2805.30.00.00	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	kg	5	1	0,8	0,5
	2805.40.00.00	Mercure	kg	5	1	0,8	0,5
<b>II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÈNES INORGANIQUES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES</b>							
<b>28.06</b>		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique) ; acide chlorosulfurique.					
	2806.10.00.00	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	kg	5	1	0,8	0,5
	2806.20.00.00	Acide chlorosulfurique	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.07</b>	2807.00.00.00	Acide sulfurique ; oléum.	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.08</b>	2808.00.00.00	Acide nitrique ; acides sulfonitriques.	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.09</b>		Pentaoxyde de diphosphore ; acide phosphorique ; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non.					
	2809.10.00.00	Pentaoxyde de diphosphore	kg	5	1	0,8	0,5
	2809.20.00.00	Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.10</b>	2810.00.00.00	Oxydes de bore ; acides boriques.	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.11</b>		Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques. Autres acides inorganiques :					
	2811.11.00.00	- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	kg	5	1	0,8	0,5
	2811.12.00.00	- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)	kg	5	1	0,8	0,5
	2811.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
		Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques :					
	2811.21.00.00	- Dioxyde de carbone	kg	5	1	0,8	0,5
	2811.22.00.00	- Dioxyde de silicium	kg	5	1	0,8	0,5
	2811.29.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>III. DÉRIVÉS HALOGÈNES, OXYHALOGÈNES OU SULFURES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES</b>							
<b>28.12</b>		Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques. Chlorures et oxychlorures :					
	2812.11.00.00	- Dichlorure de carbonyle (phosgène)	kg	5	1	0,8	0,5
	2812.12.00.00	- Oxychlorure de phosphore	kg	5	1	0,8	0,5
	2812.13.00.00	- Trichlorure de phosphore	Kg	5	1	0,8	0,5
	2812.14.00.00	- Pentachlorure de phosphore	kg	5	1	0,8	0,5
	2812.15.00.00	- Monochlorure de soufre	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	2812.16.00.00	- Dichlorure de soufre	kg	5	1	0,8	0,5
	2812.17.00.00	- Chlorure de thionyle	kg	5	1	0,8	0,5
	2812.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	2812.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.13</b>		Sulfures des éléments non métalliques ; trisulfure de phosphore du commerce.					
	2813.10.00.00	Disulfure de carbone	kg	5	1	0,8	0,5
	2813.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>IV. BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PÉROXYDES DE MÉTAUX</b>							
<b>28.14</b>		Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque).					
	2814.10.00.00	Ammoniac anhydre	kg	5	1	0,8	0,5
	2814.20.00.00	Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.15</b>		Hydroxyde de sodium (soude caustique) ; hydroxyde de potassium (potasse caustique) ; peroxydes de sodium ou de potassium.					
		Hydroxyde de sodium (soude caustique) :					
	2815.11.00.00	- Solide	kg	5	1	0,8	0,5
	2815.12.00.00	- En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	kg	5	1	0,8	0,5
	2815.20.00.00	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	kg	5	1	0,8	0,5
	2815.30.00.00	Peroxydes de sodium ou de potassium	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.16</b>		Hydroxyde et peroxyde de magnésium ; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.					
	2816.10.00.00	Hydroxyde et peroxyde de magnésium	kg	5	1	0,8	0,5
	2816.40.00.00	Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.17</b>	2817.00.00.00	Oxyde de zinc ; peroxyde de zinc.	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.18</b>		Corindon artificiel, chimiquement défini ou non ; oxyde d'aluminium ; hydroxyde d'aluminium.					
	2818.10.00.00	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	kg	5	1	0,8	0,5
	2818.20.00.00	Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	kg	5	1	0,8	0,5
	2818.30.00.00	Hydroxyde d'aluminium	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.19</b>		Oxydes et hydroxydes de chrome.					
	2819.10.00.00	Trioxyde de chrome	kg	5	1	0,8	0,5
	2819.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.20</b>		Oxydes de manganèse.					
	2820.10.00.00	Dioxyde de manganèse	kg	5	1	0,8	0,5
	2820.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.21</b>		Oxydes et hydroxydes de fer ; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub> .					
	2821.10.00.00	Oxydes et hydroxydes de fer	kg	5	1	0,8	0,5
	2821.20.00.00	Terres colorantes	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.22</b>	2822.00.00.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt ; oxydes de cobalt du commerce.	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.23</b>	2823.00.00.00	Oxydes de titane.	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
<b>28.24</b>		Oxydes de plomb ; minium et mine orange.					
	2824.10.00.00	Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	kg	5	1	0,8	0,5
	2824.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.25</b>		Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques ; autres bases inorganiques ; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.					
	2825.10.00.00	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	kg	5	1	0,8	0,5
	2825.20.00.00	Oxyde et hydroxyde de lithium	kg	5	1	0,8	0,5
	2825.30.00.00	Oxydes et hydroxydes de vanadium	kg	5	1	0,8	0,5
	2825.40.00.00	Oxydes et hydroxydes de nickel	kg	5	1	0,8	0,5
	2825.50.00.00	Oxydes et hydroxydes de cuivre	kg	5	1	0,8	0,5
	2825.60.00.00	Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	kg	5	1	0,8	0,5
	2825.70.00.00	Oxydes et hydroxydes de molybdène	kg	5	1	0,8	0,5
	2825.80.00.00	Oxydes d'antimoine	kg	5	1	0,8	0,5
	2825.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>V. SELS ET PEROXOSELs MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES</b>							
<b>28.26</b>		Fluorures ; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor.					
		Fluorures :					
	2826.12.00.00	- D'aluminium	kg	5	1	0,8	0,5
	2826.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	2826.30.00.00	Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	kg	5	1	0,8	0,5
	2826.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.27</b>		Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures ; bromures et oxybromures ; iodures et oxyiodures.					
	2827.10.00.00	Chlorure d'ammonium	kg	5	1	0,8	0,5
	2827.20.00.00	Chlorure de calcium	kg	5	1	0,8	0,5
		Autres chlorures :					
	2827.31.00.00	- De magnésium	kg	5	1	0,8	0,5
	2827.32.00.00	- D'aluminium	kg	5	1	0,8	0,5
	2827.35.00.00	- De nickel	kg	5	1	0,8	0,5
	2827.39.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
		Oxychlorures et hydroxychlorures :					
	2827.41.00.00	- De cuivre	kg	5	1	0,8	0,5
	2827.49.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
		Bromures et oxybromures :					
	2827.51.00.00	- Bromures de sodium ou de potassium	kg	5	1	0,8	0,5
	2827.59.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	2827.60.00.00	Iodures et oxyiodures	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.28</b>		Hypochlorites ; hypochlorite de calcium du commerce ; chlorites ; hypobromites.					
	2828.10.00.00	Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	kg	5	1	0,8	0,5
		Autres :					
	2828.90.10.00	- Hypochlorite de sodium (eau de javel) même concentrée	kg	20	1	0,8	0,5
	2828.90.90.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
<b>28.29</b>		Chlorates et perchlorates ; bromates et perbromates ; iodates et periodates.					
		Chlorates :					
	2829.11.00.00	- De sodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2829.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	2829.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.30</b>		Sulfures ; polysulfures, de constitution chimique définie ou non.					
	2830.10.00.00	Sulfures de sodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2830.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.31</b>		Dithionites et sulfoxylates.					
	2831.10.00.00	De sodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2831.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.32</b>		Sulfites ; thiosulfates.					
	2832.10.00.00	Sulfites de sodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2832.20.00.00	Autres sulfites	kg	5	1	0,8	0,5
	2832.30.00.00	Thiosulfates	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.33</b>		Sulfates ; aluns ; peroxosulfates (persulfates).					
		Sulfates de sodium :					
	2833.11.00.00	- Sulfate de disodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2833.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
		Autres sulfates :					
	2833.21.00.00	- De magnésium	kg	5	1	0,8	0,5
	2833.22.00.00	- D'aluminium	kg	5	1	0,8	0,5
	2833.24.00.00	- De nickel	kg	5	1	0,8	0,5
	2833.25.00.00	- De cuivre	kg	5	1	0,8	0,5
	2833.27.00.00	- De baryum	kg	5	1	0,8	0,5
	2833.29.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	2833.30.00.00	Aluns	kg	5	1	0,8	0,5
	2833.40.00.00	Peroxosulfates (persulfates)	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.34</b>		Nitrites ; nitrates.					
	2834.10.00.00	Nitrites	kg	5	1	0,8	0,5
		Nitrates :					
	2834.21.00.00	- De potassium	kg	5	1	0,8	0,5
	2834.29.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.35</b>		Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates ; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non.					
	2835.10.00.00	Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	kg	5	1	0,8	0,5
		Phosphates :					
	2835.22.00.00	- De mono - ou de disodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2835.24.00.00	- De potassium	kg	5	1	0,8	0,5
	2835.25.00.00	- Hydrogéoorthophosphate de calcium (« phosphate dicalcique »)	kg	5	1	0,8	0,5
	2835.26.00.00	- Autres phosphates de calcium	kg	5	1	0,8	0,5
	2835.29.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
		Polyphosphates :					
	2835.31.00.00	- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	kg	5	1	0,8	0,5
	2835.39.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
<b>28.36</b>		Carbonates ; peroxocarbonates (percarbonates) ; carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.					
	2836.20.00.00	Carbonate de disodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2836.30.00.00	Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2836.40.00.00	Carbonates de potassium	kg	5	1	0,8	0,5
	2836.50.00.00	Carbonate de calcium	kg	5	1	0,8	0,5
	2836.60.00.00	Carbonate de baryum	kg	5	1	0,8	0,5
		Autres :					
	2836.91.00.00	- Carbonates de lithium	kg	5	1	0,8	0,5
	2836.92.00.00	- Carbonate de strontium	kg	5	1	0,8	0,5
	2836.99.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.37</b>		Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes.					
		Cyanures et oxycyanures :					
	2837.11.00.00	- De sodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2837.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	2837.20.00.00	Cyanures complexes	kg	5	1	0,8	0,5
<b>[28.38]</b>							
<b>28.39</b>		Silicates ; silicates des métaux alcalins du commerce.					
		De sodium :					
	2839.11.00.00	- Métasilicates	kg	5	1	0,8	0,5
	2839.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	2839.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.40</b>		Borates ; peroxoborates (perborates).					
		Tétraborate de disodium (borax raffiné) :					
	2840.11.00.00	- Anhydre	kg	5	1	0,8	0,5
	2840.19.00.00	- Autre	kg	5	1	0,8	0,5
	2840.20.00.00	Autres borates	kg	5	1	0,8	0,5
	2840.30.00.00	Peroxoborates (perborates)	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.41</b>		Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques.					
	2841.30.00.00	Dichromate de sodium	kg	5	1	0,8	0,5
	2841.50.00.00	Autres chromates et dichromates ; peroxochromates	kg	5	1	0,8	0,5
		Manganites, manganates et permanganates :					
	2841.61.00.00	- Permanganate de potassium	kg	5	1	0,8	0,5
	2841.69.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	2841.70.00.00	Molybdates	kg	5	1	0,8	0,5
	2841.80.00.00	Tungstates (wolframates)	kg	5	1	0,8	0,5
	2841.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.42</b>		Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures.					
	2842.10.00.00	Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	kg	5	1	0,8	0,5
	2842.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
<b>VI. DIVERS</b>							
<b>28.43</b>		Métaux précieux à l'état colloïdal ; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non ; amalgames de métaux précieux.					
	2843.10.00.00	Métaux précieux à l'état colloïdal	kg	5	1	0,8	0,5
		Composés d'argent :					
	2843.21.00.00	- Nitrate d'argent	kg	5	1	0,8	0,5
	2843.29.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	2843.30.00.00	Composés d'or	kg	5	1	0,8	0,5
	2843.90.00.00	Autres composés ; amalgames	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.44</b>		Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés ; mélanges et résidus contenant ces produits.					
	2844.10.00.00	Uranium naturel et ses composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	kg	5	1	0,8	0,5
	2844.20.00.00	Uranium enrichi en U 235 et ses composés ; plutonium et ses composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits	kg	5	1	0,8	0,5
	2844.30.00.00	Uranium appauvri en U 235 et ses composés ; thorium et ses composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits	kg	5	1	0,8	0,5
		Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n°s 2844.10, 2844.20 ou 2844.30 ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés ; résidus radioactifs :					
	2844.41.00.00	- Tritium et ses composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du tritium ou ses composés	kg	5	1	0,8	0,5
	2844.42.00.00	- Actinium-225, actinium-227, californium-253, curium-240, curium-241, curium-242, curium-243, curium-244, einsteinium-253, einsteinium-254, gadolinium-148, polonium-208, polonium-209, polonium-210, radium-223, uranium-230 ou uranium-232, et leurs composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments ou composés	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	2844.43.00.00	- Autres éléments et isotopes et composés radioactifs ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés	kg	5	1	0,8	0,5
	2844.44.00.00	- Résidus radioactifs	kg	5	1	0,8	0,5
	2844.50.00.00	Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.45</b>		Isotopes autres que ceux du n° 28.44 ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.					
	2845.10.00.00	Eau lourde (oxyde de deutérium)	kg	5	1	0,8	0,5
	2845.20.00.00	Bore enrichi en bore-10 et ses composés	kg	5	1	0,8	0,5
	2845.30.00.00	Lithium enrichi en lithium-6 et ses composés	kg	5	1	0,8	0,5
	2845.40.00.00	Hélium-3	kg	5	1	0,8	0,5
	2845.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.46</b>		Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux.					
	2846.10.00.00	Composés de cérium	kg	5	1	0,8	0,5
	2846.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.47</b>	2847.00.00.00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	kg	5	1	0,8	0,5
<b>[28.48]</b>							
<b>28.49</b>		Carbures, de constitution chimique définie ou non.					
	2849.10.00.00	De calcium	kg	5	1	0,8	0,5
	2849.20.00.00	De silicium	kg	5	1	0,8	0,5
	2849.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.50</b>	2850.00.00.00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49.	kg	5	1	0,8	0,5
<b>[28.51]</b>							
<b>28.52</b>		Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames.					
	2852.10.00.00	- De constitution chimique définie	kg	5	1	0,8	0,5
	2852.90.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
<b>28.53</b>		Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores ; autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté) ; air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) ; air comprimé ; amalgames autres que de métaux précieux.					
	2853.10.00.00	Chlorure de cyanogène (chlorcyan)	kg	5	1	0,8	0,5
	2853.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5